

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants fréquentant les écoles de SERS et VOUZAN.
Elle se déroule dans les locaux de l'école de SERS et est assurée par les agent(e)s du SIVOS SERS-VOUZAN.
Le goûter n'est pas fourni

ARTICLE 1 :

La garderie périscolaire fonctionne Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7 h 00 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 45 à 18 h 45.

**Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.
En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.**

ARTICLE 2 :

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. Les retards doivent rester exceptionnels. (prévenir dans la mesure du possible). Si une famille n'est pas venue reprendre son enfant à 18h45, les agent(e)s tenteront de joindre les parents et en informeront le Président du SIVOS SERS-VOUZAN.

ARTICLE 3 :

L'accueil d'un enfant à la garderie (même occasionnellement) ne pourra être accepté qu'après remise en Mairie de SERS du questionnaire « fiche d'inscription ».

L'absence d'un enfant inscrit régulièrement à la garderie devra être signalée aux agent(e)s par les parents.

ARTICLE 4 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée dans les locaux mêmes de la garderie en s'assurant de leur prise en charge effective par ce personnel. Les agent(e)s ne peuvent accepter à la garderie un enfant dont l'état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité. **Le soir, les enfants doivent être récupérés par les parents ou la personne habilitée munie d'une pièce d'identité dans les locaux mêmes de la garderie en présence du personnel de la garderie. Le soir, après la prise en charge des enfants par les parents ou la personne habilitée, l'utilisation du jeu collectif dans l'enceinte de l'école est sous leur pleine et entière responsabilité.**

ARTICLE 5 :

Le personnel affecté à ce service aura libre accès au téléphone, à la pharmacie de premiers soins et dans le cas d'un problème d'ordre médical aux renseignements nécessaires concernant l'enfant. En aucun cas, les agent(e)s ne sont autorisé(e)s à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI et trousse de secours après accord téléphonique du SAMU.

ARTICLE 6 :

En cas d'accident grave, les agent(e)s devront :

- Appeler le 15
- Informer les parents
- Prévenir le Président ou la Vice-Présidente du SIVOS SERS-VOUZAN

ARTICLE 7 :

Les enfants doivent adopter un comportement et un langage corrects. Les enfants qui par leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement du service de garderie seront signalés au SIVOS. Une information sera faite aux parents. Le SIVOS se réserve le droit de la suite à donner.

Les objets dangereux et de valeur ainsi que les portables sont interdits. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des conflits, les jouets ou autres objets personnels sont interdits.

Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'accident corporel survenu à l'enfant lui-même ou à un tiers en raison de l'utilisation ou du port de ces objets.

ARTICLE 8 :

Ce règlement a été élaboré sous la responsabilité du SIVOS SERS-VOUZAN. Le fait d'inscrire son enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.